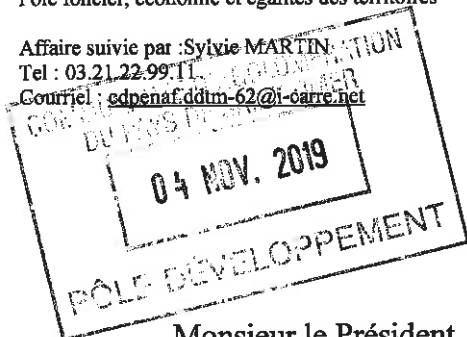


PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Foncier, aménagement et expertise juridique
Pôle foncier, économie et égalités des territoires

Arras, le 23 OCT. 2019

Affaire suivie par : Syxie MARTIN
Tel : 03.21.22.99.11
Courriel : cdpenaf.ddtm-62@i-carre.net



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 septembre 2019, vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis concernant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Augustin.

Il apparaît, après examen, que l'étude de ce dossier n'entre pas dans le champ de compétences de la CDPENAF, la commune de Saint-Augustin étant située dans le périmètre du SCoT du Pays de Saint-Omer approuvé.

En conséquence, votre demande n'est pas soumise à l'avis de la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



Denis DELCOUR

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
A l'attention de Mme BUDNIAK
2 Rue Albert Camus
CS 20079

62 968 LONGUENESSE CEDEX